

Je sais que votre zèle me secondera toujours avec courage.

Il y a dans notre ville certaines librairies qui se font une spécialité de l'importation et de la vente des livres mauvais. Les honnêtes gens devraient se liguer contre ces magasins qui sont de vraies écoles d'impiété et d'immoralité. Il existe une commission d'hygiène chargée de protéger la santé des citoyens ; n'y aurait-il pas des mesures à prendre contre la circulation et la propagation des plus funestes poisons de l'âme ?

Nos familles sont-elles assez prudentes relativement aux revues, aux journaux qu'elles laissent pénétrer chez elles, aux ouvrages qui composent leurs bibliothèques ? Il y en a qui paraissent ignorer les peines portées par l'Eglise contre ceux qui lisent ou gardent sans permission les livres défendus. A l'occasion, rappelez le devoir de tous les catholiques à ce sujet. Il n'est pas suffisant d'être dans le journalisme ou de s'occuper d'études littéraires pour être en droit de lire des ouvrages prohibés. Ce serait aussi très mal raisonner que de se croire ces lectures permises parcequ'elles ne nous font aucun mal. Est-il bien vrai d'abord qu'elles sont inoffensives comme on le prétend ? Dans tous les cas, il s'agit de lois positives qui regardent tous les catholiques sans exception, prêtres et laïques, et auxquelles on ne peut se soustraire sans une autorisation spéciale.

La *Semaine religieuse* vient de flétrir comme il méritait de l'être un livre paru récemment à Montréal, livre aussi grossier qu'immoral et impie. Ce n'est pas la peine de le nommer : il est déjà tombé sous le mépris de quiconque l'a ouvert sans le connaître. Mais que l'on sache que des productions de ce genre n'ont pas besoin d'être condamnées nommément ; les lois générales de l'Index en interdisent la lecture.

AVIS AU CLERGÉ

Les troisième et quatrième dimanches du Carême ainsi que le lundi de Pâques seront des jours d'ordination à la cathédrale. Les offices commenceront à 7 heures précises.